

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°013/2023

Objet : Marché public – 2020-05 – Travaux de l'Eglise – Lot 6 –Electricité - TO2 - Avenant

1

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision N°029/2020 attribuant le marché,

Vu l'ordre de service affermissant la tranche optionnelle 2 en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de créer des lignes électriques supplémentaires,

Décide

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CK Elec, située 15 rue J.DE Rosnay à Aubord, pour un montant de 9268,80€ HT soit 11 122.65€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 26 avril 2023

Publiée :

28 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

